

Décryptage Omnibus : toutes les clés pour comprendre



Lien vers le replay

Programme

09h – 09h30 | Intervention d'experts :

- **Pauline de Saint Front** | Présidente, CABINET DE SAINT FRONT (co-présidente du GT RSE/ESG)
- **Gérard Schoun** | Expert, RSE FRANCE – APAVE (co-président du GT RSE/ESG)

09h30 – 10h00 | Temps de questions / réponses

Omnibus : analyse des propositions et recommandations

Rappel de la proposition Omnibus



Le 26 février 2025 a été proposé un projet de Directive par la Commission européenne dite **projet de Directive OMNIBUS**.

1. Ces propositions de **Directives** présentées par la **Commission Européenne** seront examinées par le **Conseil de l'UE** et le **Parlement Européen** qui pourront proposer des amendements.
2. Cela engendrera des discussions entre ces 3 instances européennes (**trilogue**) jusqu'à trouver un compromis pour les modifications finales du texte → cela peut prendre plusieurs mois
3. Une fois un accord trouvé, la Directive est formellement adoptée. Elle sera ensuite publiée au **Journal Officiel** de l'UE.
4. Les **Etats membres** doivent ensuite la **transposer** dans leur droit national → cela peut prendre plusieurs mois

Les 3 directives qui pourraient être modifiées sont : la **CSRD**, la **CSDDD**, le règlement **taxonomie**

CSRD (sous réserve de l'adoption de ces directives Omnibus et de transposition par la France) :

- ✓ L'entrée en vigueur serait **repoussée de 2 ans** soit une obligation de reporting sur l'exercice ouvert au 1^{er} janv 2027 (**OMNIBUS 1**)
- ✓ Elle serait applicable seulement aux entreprises et groupes de **+1000 salariés** et 50M€ de CA ou 25M€ de Total Bilan (**OMNIBUS 2**)
- ✓ Celles de **moins de 1000 salariés** pourraient **appliquer de manière volontaire le standard allégé pour les PME : « VSME »** (**OMNIBUS 2**)
- ✓ L'acte délégué contenant les **ESRS** serait **revu et simplifié** (acte délégué qui sera finalisé dans les 6 mois après la directive)
- ✓ Le balisage serait maintenu (sous réserve de modification du règlement ESEF) = pas de proposition de modification réglementaire

Rappel de la proposition Omnibus



CSDDD (sous réserve de l'adoption de cette directive Omnibus et de transposition par la France) :

- ✓ L'entrée en vigueur serait repoussée d'un an soit une obligation en 2028 (**OMNIBUS 1**)
- ✓ L'analyse de la chaîne de valeur pourrait se faire tous les 5 ans (**OMNIBUS 2**)
- ✓ L'analyse pourrait se limiter aux partenaires directs (rang 1) sauf cas de risque avéré (**OMNIBUS 2**)
- ✓ La notion de responsabilité civile européenne serait supprimée au profit de la responsabilité civile dans la législation du pays où le risque est survenu (**OMNIBUS 2**)

Taxonomie : traité directement au niveau de la commission par décret à priori début 2026 (le règlement n'est pas réouvert)

- ✓ Elle serait alignée sur la CSRD et applicable seulement aux entreprises et groupes de +1000 salariés et 50M€ de CA ou 25M€ de Total Bilan
- ✓ La taxonomie pourrait être facultative pour les groupes et entreprises de moins de 450 millions d'euros de CA
- ✓ La notion d'alignement partiel pourrait être retenu
- ✓ Les actes délégués de la taxonomie seraient revus pour être simplifiés
- ✓ Les entreprises ayant moins de 10% du chiffre d'affaires éligible pourraient être exemptées du calcul des indicateurs de la taxonomie



Omnibus & législation française en vigueur

Que faire quand la législation française en vigueur est contraire à ces propositions Omnibus ?

Que faire quand on a l'obligation de rédiger une DPEF (entre 500 et 1 000 salariés) ?

•

→ Nous avons travaillé sur la réponse à ces questions dans les slides suivantes.



Notre vision



Ces propositions de Directive **ne sont qu'un projet** : nous ne connaissons pas **la version définitive de ces directives**

Tant que les versions définitives ne sont pas adoptées ET transposées, **la CSRD et sa transposition en droit français actuelles s'appliquent**. Il faut dans tous les cas **nommer en Assemblée générale** un auditeur de durabilité sous réserve de modifications réglementaires.

En cas de transposition d'**OMNIBUS 2** dès fin 2025, les sociétés relevant de l'application de la NFRD (DPEF) **devraient poursuivre leur publication de DPEF** sur les exercices 2025 et 2026 sauf décision contraire au niveau français.

Le timing qui nous semble le plus probable :

- ➔ Une **transposition en 2025** de la directive **OMNIBUS 1** sur la partie report de la CSRD et CSDDD (procédure d'urgence : accord visé mi-avril au niveau conseil et parlement)
- ➔ Une **transposition en 2026** de la directive **OMNIBUS 2** sur les tailles d'entreprises notamment (position du conseil et parlement d'ici septembre puis trilogue entre octobre et novembre 2025 puis transposition en 2026)
- ➔ **ESRS simplifiés, taxonomie simplifiée et VSME** (dans les 6 mois de la finalisation **d'OMNIBUS 2** d'ici mi 2026)

Calendrier prévisionnel



1^{er} semestre
2025

2nd semestre
2025

1^{er} semestre
2026

2nd semestre
2026

Accord entre le Parlement et le Conseil et **adoption de la directive OMNIBUS 1** (report de la CSRD et CSDDD)

Accord entre le Parlement et le Conseil et **adoption de la directive OMNIBUS 2** (seuil de 1000 salariés...)

Transposition de la directive OMNIBUS 1 en droit français

Modification de l'Acte délégué avec les **ESRS simplifiés**

Publication par Acte délégué de la **VSME**

Taxonomie simplifiée par décret

Transposition de la directive OMNIBUS 2 en droit français

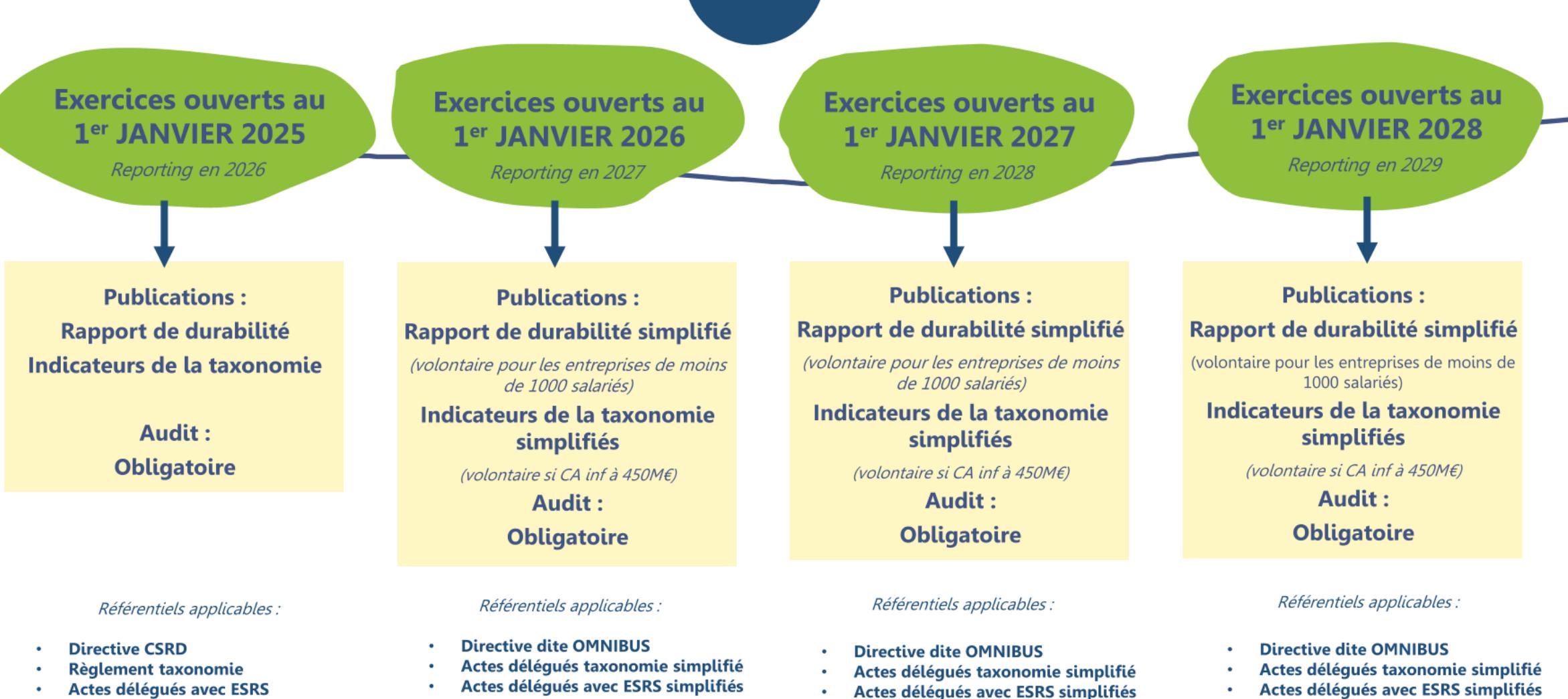


Conséquences
du projet
Omnibus s'il était
conservé en l'état et
transposé dans le
timing prévu



EIP de +500 salariés (vague 1)

Déjà concernées et en train de publier début 2025 leur 1^{er} Rapport de durabilité





EIP de +500 salariés (vague 1)

Déjà concernées et en train de publier début 2025 leur 1^{er} Rapport de durabilité

Reporting durabilité applicable aux exercices :	1 ^{re} année de publication du rapport de durabilité :	Années de publication volontaire :	ESRS :	Taxonomie :	Audit :
Ouverts au 1 ^{er} janvier 2024 et suivants	2025	Devient volontaire pour les entreprises de moins de 1000 salariés à partir de l'exercice 2026	Application de la nouvelle version des ESRS avec moins de DP obligatoires notamment au niveau qualitatif sur l'exercice 2026	Publication simplifiée de la taxonomie à partir de l'exercice 2026 (alignement partiel notamment) et taxonomie volontaire pour les groupes de moins de 450M€ de CA	Obligatoire en assurance limitée (volontaire pour les moins de 1000 salariés)

Nos recommandations :	Quel est le risque de ne pas rédiger un rapport de durabilité obligatoire ou de ne pas le faire auditer ?
<p>Démarche : continuer la dynamique interne notamment le pilotage des sujets matériels : gouvernance, politiques (moyens et ressources), cibles et indicateurs clés de performance</p> <p>Rapport : recentrer le rapport de durabilité sur moins de data points qualitatifs = sur les éléments essentiels de la démarche et le modèle d'affaires ; pour les moins de 1000 salariés, publication d'un rapport volontaire</p> <p>Audit : allégé sur la partie data points (= conformité aux ESRS) et centré sur le pilotage (politiques, plan d'action, cibles, ICP) ; faire un audit volontaire pour les entreprises de moins de 1000 salariés</p>	<p>Absence d'audit : emprisonnement de 2 ans et amende de 30 000€ pour le dirigeant (Art L. 822-40)</p> <p>Absence de rapport de durabilité : irrégularité dans le rapport des commissaires aux comptes et possibilité d'être exclu d'un marché public (articles L2141-7-1 du CCP)</p>



Entreprises de + 1 000 salariés ET soit CA > 50M€ soit TB > 25M€ (vague 2)

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2025**

Reporting en 2026

Publications :
DPEF?
Ou rapport volontaire

Audit :
Obligatoire?
(ou audit volontaire)

Référentiels applicables :

- NFRD?

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2026**

Reporting en 2027

Publications :
DPEF?
Ou rapport volontaire

Audit :
Obligatoire?
(ou audit volontaire)

Référentiels applicables :

- NFRD?

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2027**

Reporting en 2028

Publications :
Rapport de durabilité simplifié
*Indicateurs de la taxonomie
(si CA sup à 450M€)*

Audit :
Obligatoire

Référentiels applicables :

- Directive dite OMNIBUS
- Actes délégués taxonomie simplifiés
- Actes délégués avec ESRS simplifiés

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2028**

Reporting en 2029

Publications :
Rapport de durabilité simplifié
*Indicateurs de la taxonomie (si
CA sup à 450M€)*

Audit :
Obligatoire

Référentiels applicables :

- Directive dite OMNIBUS
- Actes délégués taxonomie simplifiés
- Actes délégués avec ESRS simplifiés



Entreprises de + 1 000 salariés ET soit CA > 50M€ soit TB > 25M€ (vague 2)

Reporting durabilité applicable aux exercices :	1ère année de publication du rapport de durabilité :	Années de publication de la DPEF :	ESRS :	Taxonomie :	Audit :
Ouvert au 1 ^{er} janvier 2027 et suivants	2028	2025 ET 2026?	Application de la nouvelle version des ESRS avec moins de DP obligatoires notamment au niveau qualitatif à partir de l'exercice 2027	Publication simplifiée de la taxonomie à partir de l'exercice 2027 (alignement partiel notamment) et taxonomie volontaire pour les groupes de moins de 450M€ de CA	Exercices 2025 & 2026 : obligatoire en assurance limitée sur la DPEF? Exercice 2027 : obligatoire avec nomination à l'AG (prévoir une clause de nomination sous réserve de modification de la CSRD)
Nos recommandations :				Quel est le risque de ne pas rédiger un rapport de durabilité obligatoire ou de ne pas le faire auditer ?	
Démarche : continuer la dynamique interne notamment le pilotage des sujets matériels : gouvernance, politiques (moyens et ressources), cibles et indicateurs clés de performance Rapport : construire de manière volontaire un 1 ^{er} rapport de durabilité sur peu de data points qualitatifs = sur les éléments essentiels de la démarche et le modèle d'affaires et les informations obligatoires de la DPEF ; étudier la pertinence de publier la taxonomie Audit : nommer l'auditeur de durabilité à l'AG 2027 et maintenir un audit DPEF ou CSRD volontaire pour les exercices 2025 et 2026				Absence d'audit : emprisonnement de 2 ans et amende de 30 000€ pour le dirigeant (Art L. 822-40) Absence de rapport de durabilité : irrégularité dans le rapport des commissaires aux comptes et possibilité d'être exclu d'un marché public (articles L. 2141-7-1 du CCP)	



Entreprises de - 1 000 salariés

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2025**

Reporting en 2026

Publications :
DPEF?

Rapport de durabilité (volontaire)
Indicateurs de la taxonomie (volontaire)

Audit : obligatoire?
volontaire

Référentiels applicables :

- **NFRD?**

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2026**

Reporting en 2027

Publications :

Rapport de durabilité (volontaire)
Indicateurs de la taxonomie (volontaire)

Audit :
volontaire

Référentiels applicables :

- **VSME (norme volontaire de reporting pour les PME)**

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2027**

Reporting en 2028

Publications :

Rapport de durabilité (volontaire)
Indicateurs de la taxonomie (volontaire)

Audit :
volontaire

Référentiels applicables :

- **Directive dite OMNIBUS**
- **VSME (norme volontaire de reporting pour les PME)**

**Exercices ouverts au
1^{er} JANVIER 2028**

Reporting en 2029

Publications :

Rapport de durabilité (volontaire)
Indicateurs de la taxonomie (volontaire)

Audit :
volontaire

Référentiels applicables :

- **Directive dite OMNIBUS**
- **VSME (norme volontaire de reporting pour les PME)**



Entreprises de - 1 000 salariés

Reporting durabilité applicable à l'exercice :	Année de publication du rapport de durabilité :	Années de publication de la DPEF :	ESRS :	Taxonomie :	Audit :
N.A.	N.A.	2026?	Application volontaire de la VSME	Publication volontaire	Obligatoire? (exercice 2025 pour les entreprises soumises à la DPEF)? Volontaire

Nos recommandations :	Quel est le risque de ne pas rédiger un rapport de durabilité obligatoire ou de ne pas le faire auditer ?
<p>Démarche : réaliser sa double matérialité et initier le pilotage des sujets matériels : gouvernance, politiques (moyens et ressources), cibles et indicateurs clés de performance</p> <p>Rapport Sociétés de 500 à 1000 salariés : faire évoluer la DPEF vers un rapport volontaire sur peu de data points qualitatifs = sur les éléments essentiels de la démarche et le modèle d'affaires ; étudier la pertinence de publier la taxonomie</p> <p>Rapport Sociétés de - 500 salariés : rédiger un rapport volontaire à minima sur la VSME</p> <p>Audit : mettre en place un audit durabilité volontaire simplifié (continuer l'audit DPEF sur l'exercice 2025?)</p>	Aucun

Ne pas stopper les démarches en cours, les adapter autant que possible

La CSRD, même allégée, reste une **référence clé** dans la mesure de la performance ESG future. Aligner sa stratégie et son reporting sur ces exigences, c'est **prendre une longueur d'avance et investir dans la pérennité** de son entreprise

levier de différenciation

outil d'innovation

démarche de résilience

Vague 1	Vague 2, >1000 sal.	Vague 2, <1000 sal.	Vague 3	Volontaires
<p>Poursuivre le reporting déjà en place, sans en modifier le périmètre et la complétude</p> <p>Si simplification des ESRS confirmée courant 2025 = étudier la possibilité de renégociation des contrats d'audit en vue du changement de périmètre de reporting à venir.</p>	<p>> Poursuivre / démarrer l'exercice de double matérialité (cf. DMA conservée dans le projet Omnibus) permettant une vision à 360 des enjeux pour l'entreprise et la structuration d'une démarche RSE pertinente.</p> <p>> Dans l'attente des ESRS simplifiés, démarrer la structuration interne pour la mise en oeuvre des ESRS jugés matériels, sur la base des ESRS existants, en priorisant les exigences E1, S1, G1 (ESRS majeurs que l'on retrouve en grande partie dans le VSME)</p> <p>Dans l'attente du "stop the clock", la résolution obligatoire d'AG nommant l'auditeur de durabilité persiste.</p> <p>> Option A recommandée : inclure une phrase du type « La présente résolution est votée en l'état de la réglementation européenne et française et pourra, le cas échéant, évoluer et être modifiée dans l'hypothèse d'évolution à venir du droit positif européen et français ».</p> <p>> Option B (non prioritaire) : organiser une AG plus tardive</p>	<p>Dans l'attente de la validation du changement de seuil & des ESRS simplifiés (Omnibus II) :</p> <p>> poursuivre/réaliser l'exercice de double matérialité pour définir une stratégie RSE pertinente et son reporting adapté. Cet exercice structurant est un outil puissant permettant une vision à 360 des enjeux ESG pour l'entreprise.</p> <p>> démarrer la structuration interne pour la mise en oeuvre d'un reporting adapté entre les ESRS jugés matériels et les exigences du VSME</p>	<p>Dans l'attente de la validation du changement de seuil & des ESRS simplifiés (Omnibus II) :</p> <p>> se lancer dans l'exercice de double matérialité (cf. DMA exigée dans le draft LSME) pour définir une stratégie RSE pertinente et son reporting adapté.</p> <p>> démarrer la structuration interne pour la mise en oeuvre d'un reporting adapté entre les exigences du VSME & LSME.</p>	<p>> Adopter la "CSRD" via le reporting volontaire VSME ou LSME pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pérenniser son activité - se différencier (réputation, compétitivité). - anticiper les réglementations futures <p>> Faire auditer/ vérifier sa démarche volontaire pour asseoir la crédibilité et robustesse de l'exercice.</p>



Questions – réponses

Prochaine séance

« *CSRD : anticiper et valoriser son rapport de durabilité* »

43 rue Sedaine, 75011 Paris | La Coopération Agricole | Salle du conseil

20 mai 2025 | 14h à 17h30

[Lien d'inscription](#)

(En hybride)

A vos agendas !

- **Le 27 mars 2025 – 9h30 à 12h30 | Club Métiers Déconstruction** : acceptabilité, désirabilité et valorisation économique du réemploi
- **Le 3 avril 2025 – 14h30 à 17h | Groupe de travail Biodiversité et Économie** : webinaire de décryptage de la COP16.2 Biodiversité
- **Le 10 avril 2025 – 14h à 16h | Club Métropolitain** : visite de la Grande Coco – Paris XXe
- **Le 22 mai 2025 – à partir de 17h30 | Terrasse Party ORÉE**
- **Le 10 juin 2025 – 14h à 17h30 | Groupe de travail Économie circulaire** : créer de la coopération (sur les territoires)



Nathalie BOYER

Déléguée Générale

boyer@oree.org

Adèle OPALINSKI

Chargée de mission Reporting
RSE/ESG et Économie Circulaire

opalinski@oree.org

01 48 24 31 36



oree